

CHARTES D'UTILISATION DE L'INTERNET, DES RESEAUX ET DES SERVICES MULTIMEDIA DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES PUBLIQUES DE SEINE-ET-MARNE

POUR L'ELEVE

Généralités

- L'outil informatique (ordinateurs, imprimantes, appareils photos numériques, graveurs, scanners, logiciels, internet) est utilisé dans l'école uniquement dans un but éducatif et pédagogique.
- Tous les élèves bénéficient d'un accès aux ressources et services multimédias après avoir accepté cette charte.
- L'école prépare les élèves, les conseille, les aide dans leur utilisation de ces services.
- L'école peut, pour des raisons techniques ou juridiques, être amenée à analyser et contrôler l'utilisation des services.

Règles d'utilisation du matériel informatique

L'élève s'engage :

- A respecter le matériel informatique mis à sa disposition et à ne pas perturber volontairement le fonctionnement des ordinateurs en modifiant leur configuration ou en installant de nouveaux programmes sans autorisation.
- A ne pas imprimer de gros documents et à ne pas stocker de gros fichiers.

Respect de la loi

L'élève s'engage :

- A ne pas enregistrer, visionner ou diffuser des documents à caractère raciste, violent, pornographique ou injurieux.
- A ne pas copier ou échanger de la musique, des vidéos, des logiciels, des jeux ou toute autre œuvre depuis les ordinateurs de l'école.
- A ne pas utiliser les ordinateurs de l'école pour véhiculer des injures, des fausses informations concernant autrui ou des renseignements d'ordre personnel.
- A ne pas diffuser de documents photographiques ou sonores sans l'autorisation préalable de son enseignant.

Accès WEB

- L'accès au Web n'est utilisé que pour des recherches dans le cadre de l'activité pédagogiques.
- Les élèves ne peuvent faire des recherches qu'en présence d'un adulte responsable à proximité.
- L'école s'efforce de mettre en place un système de filtrage des contenus. Aucun système n'étant parfait, elle ne peut être tenue responsable de la non-validité des documents consultés.
- L'école se réserve la possibilité de contrôler les sites visités par les élèves pour leur éviter d'accéder à des sites illicites ou interdits à un jeune public et pour vérifier que l'utilisation des services reste conforme aux objectifs pédagogiques.

Messagerie

L'élève s'engage :

- A n'utiliser la messagerie électronique, et notamment les listes d'adresses, que pour un objectif pédagogique et éducatif.
- A ne pas s'approprier les mots de passe d'un autre utilisateur.

Sanctions

Le non-respect des règles établies par la charte pourra donner lieu à une limitation ou à une suppression de l'accès aux services ou éventuellement à d'autres sanctions prévues dans le règlement intérieur pour les manquements les plus graves aux règles de la charte. Les représentants légaux de l'élève en seront informés.

Année scolaire 2025/2026

La Directrice de l'école
(Date et signature)

L'élève
(Date et signature)

Les parents ou représentants légaux
(Date et signature)